



Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 63 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 29 Absent(s) excusé(s) : 34 Absent(s) : 4
--	---	--

Date de convocation : 28 mai 2024

Vote(s) pour : 84
Vote(s) contre : 8
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 3 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-06-03-CM - Motion :

Motion contre la généralisation de l'autorisation des camions de 44 tonnes pour le trafic international de marchandises en Europe et des méga camions de 60 tonnes.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Par son vote du 12 mars 2024, le Parlement Européen a engagé la révision de la directive 96/53/CE qui fixe les poids et dimensions maximums autorisés pour les véhicules routiers transportant des marchandises.

Le projet de texte adopté en première instance autoriserait en l'état le franchissement des frontières pour les camions de 44 tonnes, et permettrait le développement des camions pouvant atteindre jusqu'à 60 tonnes et 25 mètres.

Alors que l'Union Européenne a adopté en 2020 une stratégie d'ensemble sur le climat, appelée « Pacte Vert pour l'Europe » (« Green Deal »), et destinée à faire du continent le premier espace neutre en carbone d'ici 2050, ce projet de révision de la directive s'inscrit totalement à contre-courant des politiques visant à développer les modes de transport alternatifs.

Depuis le décret du 04 décembre 2012, en France les véhicules routiers de plus de 4 essieux entre 40 et 44 tonnes sont autorisés à circuler sur le territoire national. Cette mesure devait être accompagnée de la mise en place de l'écotaxe, qui a été abandonnée fin 2016. Le résultat est visible avec une sollicitation renforcée du réseau routier non-concédé et l'absence de ressources financières dédiées : la dégradation du réseau routier s'accélère.

L'Eurométropole de Metz, située le long de l'Eurocorridor Mer du Nord-Méditerranée, est particulièrement concernée par le trafic international des marchandises en transit. La réglementation actuelle limite le trafic frontalier des véhicules de 44 tonnes aux transports intermodaux intégrant le mode ferroviaire ou fluvial, ce qui constitue une disposition incitative minimale, mais non encore suffisante.

Dès lors, le relèvement à 44 tonnes de l'ensemble des transports transfrontaliers renforcerait la massification du transport routier et développerait une stratégie perdante pour le transport

combiné. De plus, il conduirait à une augmentation significative des flux de véhicules de 44 tonnes sur le réseau routier secondaire.

L'introduction des méga-camions de 60 tonnes ne pourrait qu'accroître l'ampleur des désagréments qui devraient être supportés par les habitants de l'Eurométropole de Metz.

Les impacts environnementaux du transport augmenteraient et chaque citoyen serait mis en situation de payer ces coûts supplémentaires, alors même que le transport routier n'acquitte déjà pas son coût sociétal.

En conséquence, alors qu'il importe de favoriser les modes de transport alternatif, tant pour les voyageurs que pour les marchandises, la France doit s'opposer fermement à toute mesure permettant un développement incontrôlé du transport routier de marchandises, dont les régions frontalières seraient les principales victimes.

Les élus de l'Eurométropole de Metz demandent à l'Etat :

- **De s'opposer avec la plus grande vigueur à ce projet de révision de la directive 96/53/CE lors de la prochaine réunion du Conseil européen,**
- **D'étendre le dispositif d'aide au transport combiné, soumis à l'approbation de la Commission Européenne, aux plateformes multimodales situées dans les zones frontalières, notamment pour les ports de Metz,**
- **De porter l'inscription du projet de canal à grand gabarit Saône-Moselle-Rhin dans le cadre des dernières étapes de validation de la nouvelle cartographie des TEN-T devant être adoptée par l'Union Européenne, tel que cela a déjà été demandé par la déclaration commune signée par 3 Landers, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Metz lors du premier forum Franco-Allemand qui s'est tenu à Montigny-les-Metz le 04 octobre 2023.**

Metz, le 4 juin 2024

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20240603-2024-06DCMotion-DE

Numéro de l'acte : 2024-06DCMotion
Date de décision : lundi 3 juin 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Motion contre la généralisation de l'autorisation des camions de 44 tonnes pour le trafic international de marchandises en Europe et des méga camions de 60 tonnes
Classification : 9.4 - Voeux et motions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 06/06/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240603-2024-06DCMotion-DE
Document principal : 99_DE-MOTION.pdf

Historique :

06/06/24 10:31	En cours de création	
06/06/24 10:34	En préparation	Catherine DELLES
06/06/24 14:50	Reçu	Catherine DELLES
06/06/24 14:50	En cours de transmission	
06/06/24 14:51	Transmis en Préfecture	
06/06/24 14:56	Accusé de réception reçu	